

Déclaration de l'USM-CGT

des chantiers navals de Saint-Nazaire

Le positionnement de la Direction d' AKER YARDS publiée dans le numéro 280-18 de [Flash Marine de mars 2008](#), bulletin de l'entreprise, mérite les commentaires suivants :

1) La Direction d'AKER YARDS reconnaît l'existence d'un conflit social motivé par des revendications portant sur l'exigence de respect des clauses sociales constitutives du contrat de travail, et notamment le paiement des salaires.

Cette même Direction notifie le nombre de trois salariés pour tenter de les opposer aux autres salariés de l'entreprise.

La question ne porte pas sur le nombre de salariés concernés, mais sur le fond de la contestation sociale. L'enjeu de ce conflit est de bannir des pratiques patronales mafieuses, et d'obtenir le versement des salaires dus conformément à la législation en vigueur en France.

2) Les commentaires de la Direction sont affligeants.

« les conditions d'hébergement nous sont apparues correctes » affirme-t-elle !

La Direction peut-elle nier que des chambres initialement conçues pour loger deux personnes accueillent en réalité trois personnes !

Est-ce cette situation d'hébergement qui apparaît correcte aux constats réalisés par ses équipes?

3) La grève de la faim n'est pas un événement propre à émouvoir...

C'est un acte qui caractérise la désespérance de salariés expatriés de leur terre natale, coupés de leurs liens familiaux, isolés dans notre localité du fait du côtoiement de deux langues qui ne peuvent communiquer entre elles.

Un acte de désespérance pour des hommes qui sont venus travailler à Saint-Nazaire avec probablement le rêve de gagner de l'argent.

Ignorer ce dur constat, c'est faire preuve d'une absence d'humanité élémentaire !

Cette vérité est incontestable.

S'agissant de l'appréciation des faits nous ne pouvons manquer de rappeler que depuis des mois, des années, perdurent des situations de cette nature et d'une gravité extrême.

Ce ne sont pas des avatars de la vie ou autres différents qui nécessitent le recours à un arbitrage, ces salariés étant dans leur bon droit.

Les causes sont à rechercher dans la politique de l'emploi qualifiée par la Direction des Chantiers sous le code de "**montage exotique**", qui reste le fil conducteur de la politique du donneur d'ordre AKER YARDS dans l'objectif de baisser les coûts de production et de répondre aux impératifs de rentabilité des actionnaires

4) Les compétences et responsabilités de la Direction d'AKER YARDS, l'USM-CGT les identifie

- **Ses responsabilités**, sont de faire respecter le droit social français et de le respecter elle-même.
- **Ses compétences**, sont en tant qu'entreprise donneur d'ordre, d'engager des négociations, qui permettent dans les heures qui viennent un règlement du conflit, et aux salariés de recouvrer leurs droits légitimes.

Dans une deuxième phase, l'USM-CGT demande la tenue d'une table ronde sous l'égide de la puissance publique ; dont l'ordre du jour porterait sur la négociation de clauses sociales lors de la passation de marchés de sous-traitance, impliquant la responsabilité des entreprises donneur d'ordre et entreprises sous-traitantes.